

Neuve, il faut savoir que le pays a été servi par l'école religieuse durant au moins 100 ans avant que l'État ne s'intéressât à l'instruction publique. De plus, la population, éparpillée sur la côte longue de 6,000 milles, est encore groupée en grande partie par confession. Un relevé effectué en 1944 par les inspecteurs surveillants montre que moins de 15 p. 100 des établissements souffrent de doubles emplois ou de la multiplication des services scolaires et qu'environ la moitié du 36 p. 100 de la population atteinte vit dans les grands centres, comme Saint-Jean, Grand-Falls et Corner-Brook, où un certain nombre d'écoles s'impose, quel que soit le régime.

A Terre-Neuve, il n'y a en réalité qu'un régime d'enseignement, qui fonctionne par l'intermédiaire de plusieurs divisions. Toutes les écoles ont le même programme. Tous les instituteurs civils suivent les mêmes cours de formation. Les brevets décernés aux instituteurs sont les mêmes. Sauf pour l'instruction religieuse et les manuels de lecture élémentaire, toutes les écoles se servent des mêmes manuels officiels. En matière de surveillance, la même ligne de conduite est observée dans toutes les écoles.

L'état suivant donne les statistiques sommaires de l'instruction publique pour l'année terminée le 30 juin 1948:—

	nombre		\$
Population.....	320,000	Appointement médian des instituteurs...	981-32
Inscriptions aux écoles.....	72,940		années
Circonscriptions scolaires.....	250	Âge de scolarité obligatoire.....	7 à 14 ¹
Écoles.....	1,200		\$
Écoles à classe unique.....	796	Crédit pour tous services d'enseignement (1947-1948).....	3,662,959
Classes.....	2,240	Crédit pour les services d'enseignement primaire et secondaire.....	3,367,011
Inspecteurs surveillants.....	22	Dépense per capita du gouvernement pour l'enseignement (tous services).....	11-45
Total des instituteurs.....	2,278	Dépense per capita du gouvernement pour l'enseignement primaire et secondaire.....	10-52
Instituteurs non brevetés.....	393	Dépense du gouvernement par élève pour l'enseignement primaire et secondaire.....	46-16
Jours de classe requis en une année scolaire	190		
	%		
Fréquentation moyenne.....	76.4		

Le régime des écoles de Terre-Neuve comporte deux périodes de scolarité: huit années d'enseignement primaire et élémentaire et trois années d'enseignement secondaire. Les finissants du cours secondaire peuvent obtenir un certificat de fin de scolarité, de onzième année, ou un diplôme d'immatriculation junior. Pour avoir droit au premier, l'élève doit réussir l'anglais et quatre autres matières choisies parmi treize environ. Quant au diplôme d'immatriculation, le candidat doit réussir l'anglais, l'histoire, les mathématiques, une langue étrangère, une science et une autre matière; il doit obtenir au moins 50 p. 100 des points dans chaque matière.

Conseil de l'enseignement supérieur.—Les examens externes de Terre-Neuve sont tenus par un organisme créé en 1892, appelé Conseil de l'enseignement supérieur. Aujourd'hui, le conseil tient les examens externes des neuvième, dixième et onzième années. Il fait partie de la Commission mixte des examens des provinces Maritimes et de Terre-Neuve depuis la constitution de cette commission en 1932. Quelques écoles de Terre-Neuve préparent les élèves aux examens de la douzième année de la province de Nouvelle-Écosse. Le diplôme d'immatriculation junior du Conseil donne aux étudiants de Terre-Neuve accès à la première année de la plupart des universités canadiennes ainsi qu'à celle du *Memorial University College* de Terre-Neuve.

¹ L'enfant qui atteint son quatorzième anniversaire pendant une année scolaire doit fréquenter l'école jusqu'à la fin de l'année.